

Assurance de la responsabilité des dirigeants d'entreprise

Document d'information sur le produit d'assurance

Souscripteur mandaté : SOBEGAS agissant comme mandataire général des compagnies d'assurances membres du consortium COBELIAS (AXA (30 %), AG INSURANCE (20 %), ALLIANZ (18,50 %), BALOISE BELGIUM (13,50 %), BELFIUS ASSURANCES (7 %), P&V ASSURANCES (6 %), KBC (5 %))

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour tous renseignements complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une police d'assurance qui est souscrite au nom d'une personne morale et qui couvre la responsabilité personnelle des dirigeants lorsque celle-ci est mise en cause à la suite d'une faute de gestion commise dans le cadre de ses fonctions de dirigeant.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de bases

Sont couverts lorsque la responsabilité personnelle d'un dirigeant est mise en cause à la suite d'une faute de gestion commise dans le cadre de ses fonctions de dirigeant :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Frais de défense civil et pénal
- ✓ Frais de défense personnelle dans le cadre d'enquêtes internes ou externes
- ✓ Frais de restauration de l'image de l'assuré
- ✓ Frais de constitution d'une caution
- ✓ Frais de soutien psychologique suite à un sinistre couvert
- ✓ Conséquences pécuniaires de réclamations liées à l'emploi
- ✓ Postériorité illimitée pour les assurés démissionnaires



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Excusions essentielles :

- ✗ Responsabilité résultant de circonstances que les assurés connaissaient ou devaient connaître au moment de la souscription
- ✗ Faute intentionnelle
- ✗ Sinistres fondés sur des avantages ou rémunérations auxquels un assuré n'avait pas légalement droit
- ✗ Responsabilité professionnelle dans le cadre de prestations de services
- ✗ Tout dommage corporel, moral (autre que celui lié à une réclamation liée à l'emploi, matériel et immatériel consécutif
- ✗ Les cautions et amendes
- ✗ Sinistres en matière fiscal et parafiscal (sauf exceptions)



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Le montant de la garantie par sinistre et par année d'assurance tel qu'il est décrit dans les conditions particulières

Sous-limite de 10% du montant assuré avec un maximum de 100.000 € par sinistre et par année d'assurance pour les frais de restauration d'image

Sous-limite de 10% du montant assuré par sinistre et par année d'assurance pour les frais de soutien psychologique



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'applique dans le monde entier avec certaines restrictions relatives aux réclamations sous le droit des USA et du Canada.

En cas de procédure, la garantie n'est acquise que si les assurés sont attirés devant une juridiction sise sur le territoire d'un pays de l'Espace Economique Européen ou d'un des pays suivants : la Suisse, le Vatican, Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Royaume Uni, si celui-ci ne fait plus partie de l'Espace Economique européen à partir de sa sortie de l'Union européenne.



Quelles sont mes obligations ?

A la conclusion du contrat:

- Déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque

En cours de contrat:

- Déclarer tout changement pouvant constituer une aggravation sensible et durable du risque
- Transmettre les données de calcul pour la prime (montant du chiffre d'affaires, ...)

En cas de sinistre:

- Déclarer un sinistre dès la prise de connaissance d'une menace sérieuse de réclamation et dans les 15 jours en cas de réclamation écrite
- Collaborer au règlement du sinistre (exemples : transmettre tous renseignements et pièces utiles, tous actes judiciaires et extra-judiciaires...)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières. Vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.

La garantie porte sur les demandes en réparation formulées par écrit à l'encontre des assurés ou de Sobegas pendant la durée du contrat.

Il y a une garantie d'antériorité pour des faits inconnus du preneur d'assurance et des assurés au moment de la souscription.

Sont également prises en considération à condition qu'elles soient formulées par écrit à l'encontre des assurés ou de Cobelias dans un délai de 60 mois à compter de la fin du contrat, les demandes en réparation qui se rapportent:

- A une faute commise pendant la durée du contrat si, à la fin de ce contrat, le risque n'est pas couvert par un autre assureur;
- A des actes ou des faits pouvant donner lieu à un dommage, survenus et déclarés à Cobelias pendant la durée de ce contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.